

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 01 octobre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

26 septembre 2024

Date d'affichage:

26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Nathalie SARRAU par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA

Absents :

Secrétaire de séance : Gilbert GUILLOUX

Objet: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU DÉBITMÈTRE AVEC LA COMMUNE DE CRÈCHES S/SAÔNE POUR LE CONTRÔLE DES BORNES INCENDIE - DE_2024_40

Dans un souci de bonne organisation, d'économies et d'optimisation des services et du matériel, les communes de Chânes et de Crèches sur Saône se sont rapprochées afin de réaliser une mutualisation de services pour le contrôle des poteaux incendie de la commune de Chânes avec le débitmètre de la commune de Crèches sur Saône.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention modifiée afin de définir les modalités de cette mutualisation. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an et renouvelable tacitement.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée avec la commune de Crèches sur Saône.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03 / 10 / 2024
et publié ou notifié
le 03 / 10 / 2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU
Brigitte DARMEDRU.

AGEDI Dépôt Prefecture de SAONE ET LOIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/10/2024 071-217100841-20241001-DE_2024_40-DE